



LAFARGE GRANULATS France
Carrière de Chevrières
« Les Taillis »
CD 155
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**CARRIERE ALLUVIONNAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIMPREZ
DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE (60)**



**Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
du 21 mai 2019**

Juin 2019
2011.0285



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes
environnement@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

LISTE DES INTERVENANTS

DEMANDEUR

LAFARGE GRANULATS FRANCE

2, avenue du Général de Gaulle
92140 Clamart

Correspondance locale :

Carrière de Chevrières « Les Taillis »
CD 155
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE

☎ : 03 44 31 79 72 - 📠 : 03 44 53 13 92

e-mail : jean.dugardin@lafargeholcim.com herve.chiaverini@lafargeholcim.com,
Chargés du dossier : Jean Dugardin, Hervé Chiaverini

HYDROGEOLOGIE ET HYDRAULIQUE

HYDRATEC

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75582 Paris Cedex 12

☎ : 01 82 51 64 02 - 📠 : 01 82 51 41 39

e-mail : hydra@hydra.setec.fr

Chargés du dossier : Claude Noeueglise, Yasin Dali

ETUDE D'IMPACT ET D'INCIDENCES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE CARRIERE / ETUDE ZONE HUMIDE

Office de Génie Ecologique

5 boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés

☎ : 01.42.83.21.21 - 📠 : 01.42.83.92.13

e-mail : contact@oge.fr

Chargés du dossier: Jean-François Asmode, Olivier Roger

ACOUSTIQUE

ACOUPLUS

18 Rue Morfillet, 38000 Grenoble

Chargés du dossier : Mme Baud-Lavigne, M. Medhi Beschi

☎ : 04.76.14.08.73 📠 : 04 76 14 08 70

ETUDE ZONE HUMIDE, CONCEPTION ET REALISATION DU DOSSIER GENERAL

CABINET GREUZAT

40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

e-mail : environnement@cabinet-greuzat.com

Chargés du dossier : M. Greuzat, S. Valet, C. Laeng, R. Betsi, S. Declercq, E. Jacquot.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société Lafarge Granulats France a déposé un dossier de demande d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et une installation de premier traitement de matériaux minéraux par criblage et lavage sur le territoire de la commune de Pimprez dans l'Oise.

Le présent document constitue un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale publié le 21 mai 2019.

PREAMBULE

Changement de dénomination sociale.

En préalable, le pétitionnaire expose que par décision en date du 15 novembre 2017, la société Lafarge Granulats France (LGF) a changé de dénomination sociale pour devenir, à compter du 1^{er} janvier 2018 LafargeHolcim Granulats (LHG).

Aussi, dans le présent mémoire, la dénomination LafargeHolcim Granulats et son sigle (LHG) seront régulièrement utilisés. (cf. PV du 15 novembre 2017 en annexe 1).

LAFARGE GRANULATS FRANCE
2, avenue du Général de Gaulle
92140 Clamart

DDT
Bureau de l'environnement
2 boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60 021 Beauvais cedex

Objet : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2019, demande d'autorisation d'exploitation (ouverture) d'une carrière alluvionnaire aux lieux-dits «La Taille du Lustre», « Les Bazentins », « La Freneuse » et d'une installation de premier traitement de matériaux minéraux sur le territoire de la commune de Pimprez (60).

Monsieur le Préfet,,

Je soussigné,

M. Yves Salaun de nationalité française, agissant en qualité de Directeur des Opérations Granulats Région Nord de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est à Clamart (92140), 2 avenue du Général de Gaulle,, conformément à l'article L.512-2 et suivants du Code de l'environnement, demande l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires (au titre de la rubrique 2510 des ICPE) et d'exploiter une installation de premier traitement de matériaux minéraux de carrière (au titre de la rubrique 2515 des ICPE) sur le territoire de la commune de Pimprez, dans le département de l'Oise.

Suite à la publication de l'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2019, vous trouverez par l'intermédiaire du présent document un mémoire en réponse à cet avis.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à ce mémoire, et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Clamart, le 12/06/19
Yves Salaun,
Directeur des Opérations
Granulats Région Nord

Pro DALONGUILLO



1. L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une présentation des caractéristiques du déboisement.

Le dépôt initial du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Pimprez sollicitée par LGF (devenue LHG) étant antérieur au 1^{er} Janvier 2017, celle-ci a sollicité de manière séparée à une demande d'autorisation de défrichage (au titre du Code forestier) des espaces boisés concernés par le projet d'exploitation de la carrière projetée. Le résumé non technique évoque en sa page 10 l'opération de défrichage comme étant la première phase de l'exploitation. Les documents graphiques présentés pages 7, 14 et 15 permettent de localiser la surface à défricher.

Ces éléments de présentations des opérations de défrichage sont plus amplement exposées aux pages 37 et 62 du DDAE et précise qu'**Une demande d'autorisation de défrichage en application des articles L341-1 à L342-1 et R341-1 à R341-9 du Code Forestier est déposée conjointement à la présente demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

Soumises à l'ancienne réglementation, l'instruction de la demande de défrichage est conduite de manière séparée de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Pimprez.

Dans un souci de cohérence et de compréhension des enjeux, LHG a souhaité que les enquêtes publiques des dossiers de défrichage d'une part et de demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'autre part, puissent être menées de manière conjointe.

2. L'autorité environnementale recommande de poursuivre la recherche de l'évitement des impacts sur les espèces protégées et de joindre à l'évaluation environnementale les demandes de dérogation espèces protégées sollicitées.

Au même titre que précédemment, le pétitionnaire a sollicité de manière séparée une demande de dérogation d'espèces protégées parallèlement aux dossiers de demandes de défrichage et d'autorisation d'exploiter la carrière. La recherche d'évitement des impacts sur les espèces protégées et la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées est reprise en grande partie au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au paragraphe B.VII.2.

La déclinaison de la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) appliquée au projet, nous semble avoir été l'objet d'un travail important pour éviter les secteurs à principaux enjeux. L'avis du 19 février 2019 formulé par le représentant du CNPN souligne de manière favorable la démarche d'évitement adoptée par le pétitionnaire. Il souligne également la qualité des inventaires réalisés sur plusieurs années qui permettent de « bien appréhender les enjeux du site ». Il précise enfin qu'« au terme de ces mesures d'évitement, 95% des surfaces exploitées sont des milieux cultivés » (cf avis du CNPN en annexe).

La recommandation de poursuivre la recherche de l'évitement des impacts sur les espèces protégées (compte-tenu de leur localisation) pourrait être de nature à rompre le lien essentiel du projet à la composante fluviale et remettrait en question l'avantage logistique fluvial déterminant du projet (canal latéral à l'Oise ou Canal Seine Nord Europe).

3. L'autorité environnementale recommande :

- De compléter l'analyse des incidences sur Natura 2000 par l'analyse du site Natura 2000 « massif forestier de Compiègne » en se basant sur les aires d'évaluation des espèces ayant justifié la désignation de ce site ;
- Compte tenu de la surface du site et des nombreux enjeux de la biodiversité, la mise en place d'un suivi naturaliste en phase d'exploitation et de remise en état afin de pouvoir, le cas échéant faire les adaptations pertinentes.

Voire note OGE en Annexe

4. La MRAe recommande :

- De définir les fonctionnalités de la zone humide détruite ;
- De démontrer la suffisance de la compensation de la zone humide au regard de ses fonctionnalités.

La préservation des zones humides fait l'objet d'une orientation dédiée dans le SDAGE Seine-Normandie « Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ». Ainsi, le SDAGE indique par cette orientation de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité.

- Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction etc.).
- Les zones humides ont par ailleurs un rôle clé dans le cycle de l'eau. Sur le plan un épurateur : elles filtrent l'eau et permettent de retenir et d'éliminer certains polluants, elles fonctionnent comme tampon – azote, phosphore, matières en suspension, métaux, polluants organiques... Sur le plan quantitatif, les zones humides de taille suffisante ont un rôle tampon sur le régime hydrologique : en cas de crue, elles permettent de stocker un vaste volume d'eau, et en période de sécheresse elles réapprovisionnent les nappes et les cours d'eau. Toutefois, ce rôle « d'épurateur » et de « zone tampon » des zones humides est fonctionnel lorsque l'occupation du sol présente de la végétation, celle-ci retenant les matières en suspension, absorbant les éléments polluants et permettant de stocker l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel.

Les zones humides produisent ainsi des services environnementaux essentiels, tant sur la qualité que sur la quantité d'eau disponible.

Pour mémoire, la zone humide identifiée s'étend sur 8,1 ha. 5,6 ha sont impactées (zone agricole) et 2,5 ha ont été évités car ils correspondent à une zone naturelle non cultivée.

■ Fonctions de la Zone Humide Identifiée

Le tableau ci-dessous précise les principales fonctions de la zone humide identifiée.

Fonctionnalité		Analyse	Qualité
Rôle de réservoir de biodiversité d'habitat (faune / flore)		Les espaces situés à l'Est et au Sud de la zone d'étude n'expriment aucune végétation hygrophile. La végétation présente sur les bermes n'est pas toujours un critère fiable de délimitation des zones humides en raison de l'influence des pratiques agricoles.	Faible en raison de cortèges floristiques identifiés peu caractéristiques (limités aux fossés) compte tenu du contexte agricole.
Rôle dans le cycle de l'eau	Stockage et tampon	Le réseau de fossés drainant évacue les éventuels stockages d'eau	Négligeable à faible en raison du réseau de de fossés.
	Régulation des nutriments (nitrates, phosphates, sels de potassium et de calcium))	La zone humide impactée est concernée essentiellement par une activité agricole « conventionnelle ».	Faible en raison de l'absence de végétation stabilisatrice et dégradante (prairie, grandes herbes hygrophiles) et indicatrice de la qualité physico-chimique du milieu.
	Rétention des toxiques (micropolluants : métaux lourds, hydrocarbures, solvants chlorés, phytosanitaires,...))		Faible en raison de l'absence de végétation.
	Zone d'expansion des crues	Le site est concerné par une zone d'expansion des crues (risque moyen à aléa fort et risque faible à aléa faible du PPRi).	Modérée compte tenu de la présence de fossé de drainage et de l'absence de végétation ralentissant les écoulements.
	Recharge de la nappe	Recharge limitée aux périodes de crues caractéristique des secteurs alluviaux.	Faible à modérée
	Interception des matières en suspension	Interception des sédiments limitée lors des épisodes de crues	Faible compte tenu de l'absence de végétation en période de crue

La fonctionnalité de la zone humide concernée peut être qualifiée de faible à modérée en raison l'occupation des sols agricoles des terrains.

■ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets sur le milieu naturel

Mesure d'évitement

L'évolution du périmètre d'exploitation du projet a permis d'exclure de celui-ci une partie du Bois de Joncourt (Nord et Est), le bois de la Taille du Lustre du secteur A ; et le fossé identifié comme zone humide au Nord-Ouest du secteur C.

Ces mesures ont permis d'éviter la destruction d'environ 2,5 ha soit environ 31 % de la surface globale de zone humide identifiée (8,1 ha environ).

Ces 2,5 ha correspondent à une zone humide naturelle avec un intérêt plus fort que la zone humide située en zone de grande culture.

Mesure de réduction

La principale mesure de réduction **concerne la remise en état du site** après exploitation. Il est prévu que les terrains soient remblayés avec des apports de matériaux inertes extérieurs, pour le remplacement du vide créé par l'exploitation du gisement puis reconstitués par les stériles de découverte et la terre végétale.

La reconstitution de ces terrains permettra de retrouver une surface et une fonctionnalité de zone humide de façon identique à la situation initiale.

La remise en état étant coordonnée à l'exploitation les mesures de réduction seront mises en place dès le début de l'exploitation et au fur et à mesure de celle-ci.

Aussi, les 5,6 ha de zone humide impactés par le projet au niveau du secteur A seront reconstitués en zone humide au même endroit qu'initialement.

Mesures de compensation

Le projet prévoit la mise en place d'une mesure de compensation au niveau du secteur C. Cette mesure consiste **à créer une zone humide répondant au critère pédologique restant à vocation agricole en abaissant le niveau du modelé de la remise en état de 50 cm par rapport au terrain naturel**. Cette mesure concernera une surface d'environ 4 ha sur une bande localisée à l'Ouest du secteur C (Cf. carte page suivante).

La reconstitution des terrains sera réalisée de façon identique à celle présentée ci-dessus pour la remise en état du secteur A. La zone humide ainsi créée répondra aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 (les sondages pédologiques réalisés au niveau du secteur C ont démontré la présence de traces d'hydromorphie à environ 35 cm de profondeur) et aura une fonctionnalité, à minima, identique à celle détruite.

Le phasage d'exploitation et de remise en état proposé permettra de créer une zone humide sur le secteur C (Phases 2 et 3) avant la destruction de la zone humide du secteur A (Phase 4).

Mesures d'accompagnement - Mesure de suivi

Un suivi mensuel de la piézométrie de la nappe sera réalisé pendant l'exploitation et pendant la finalisation de la remise en état (5 dernières années) afin de suivre les incidences hydrauliques modélisées dans l'étude hydraulique sur l'ensemble des piézomètres présents.

- La superficie de la zone humide identifiée est d'environ 8,1 ha ;
- Le projet impactera environ 5,6 ha qu'il recréera intégralement dans le cadre de la remise en état.
- Le projet créera une nouvelle zone humide de superficie 4 ha.

Aussi, pour 5,6 ha de zones humides détruites pendant l'exploitation, environ 9,6 ha seront recréés.

Ces mesures permettent une compensation à hauteur de 170% et de respecter les 150 % de compensation demandée au titre de la réglementation.

5. L'autorité environnementale recommande d'étudier l'intérêt de créer des zones d'expansion de crue au moment de la remise en état du site (étude de la topographie et des surfaces).

Lors de l'élaboration et de la concertation relative au projet, la volonté d'un retour à la vocation agricole initiale des terrains a été affirmée à plusieurs reprises et plusieurs niveaux (élus, propriétaires, occupants agricoles...). Le plan de remise en état proposé s'est donc attaché à restituer les terrains à leur cote initiale pour retrouver leur vocation agricole d'origine.

Les études hydrogéologiques et hydrauliques annexées au dossier de demande ont été réalisées sur ce schéma de remise en état et leurs conclusions ne valent que pour ce schéma de remise en état.

Pour autant, comme exposé page 20 du RNT et 148 du DDAE, le site de la carrière projetée, dans son état actuel (topographie et occupations du sol), « se situe dans la zone inondable de l'Oise, entre le cours d'eau et le canal. .../...Les figures ci-après présentent les cartes de submersion issues des simulations de la crue de 1995, et de la crue centennale, au droit du secteur d'étude.

Les hauteurs de submersion les plus élevées s'observent dans le secteur A et la moitié nord du secteur B. Pour la crue centennale, elles atteignent :

- Dans le secteur A : environ 1,50 m,
- Dans la moitié nord du secteur B : environ 2 mètres.

Une partie des secteurs B et C reste non inondée par la crue centennale.

Compte-tenu du schéma de remise en état retenu, le caractère inondable du site ne sera pas altéré et celui-ci continuera de constituer une zone d'expansion de crue. »

ANNEXE 1 : PV DU 15 NOVEMBRE 2017

LAFARGE GRANULATS FRANCE
L.G.F
Société par Actions Simplifiée au capital de 19.263.968 €
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART
562 110 882-RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2017

Le quatorze novembre deux mille dix-sept, le Président de la Société a consulté par écrit l'Associé Unique conformément à l'article III.2.1 des statuts.

La consultation écrite a été transmise au Commissaire aux Comptes.

L'Associé Unique ayant répondu à la consultation en retournant son bulletin de vote dans les délais, les décisions unilatérales suivantes sont prises :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide, sur proposition du Président, de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « LAFARGEHOLCIM GRANULATS », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le point I.2 « Dénomination sociale » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« I.2 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est :

"LAFARGE GRANULATS FRANCE".

Son sigle est :

"L.G.F."

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots: "société par actions simplifiée" ou des initiales: "SAS", du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de l'énonciation du capital. »

Nouvelle rédaction :

2

« I.2 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est :

"LAFARGEHOLCIM GRANULATS".

Son sigle est :

"LHG"

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots: "société par actions simplifiée" ou des initiales: "SAS", du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de l'énonciation du capital. »

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette décision est adoptée.

**Le Président,
Eric PRIEUR**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Prieur', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

ANNEXE 2 : NOTE OGE

Saint-Maur-des-Fossés le 5 juin 2019

LafargeHolcim granulats

**Réponses aux remarques de la MRAE datée du 21 mai 2019
concernant l'évaluation environnementale du projet
d'extraction de granulats sur la commune de Pimprez (60)**

Rédacteur : Olivier Labbaye

Il s'agit de remarques de la MRAE Hauts-de-France, provenant de l'avis délibéré n°2019-3411 et 2019-3521 adopté lors de la séance du 21 mai 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France.

- **Remarque de l'avis : *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences sur Natura 2000 par l'analyse du site Natura 2000 « Massif de Compiègne » en se basant sur les aires d'évaluation des espèces ayant justifié la désignation de ce site.***

Réponse :

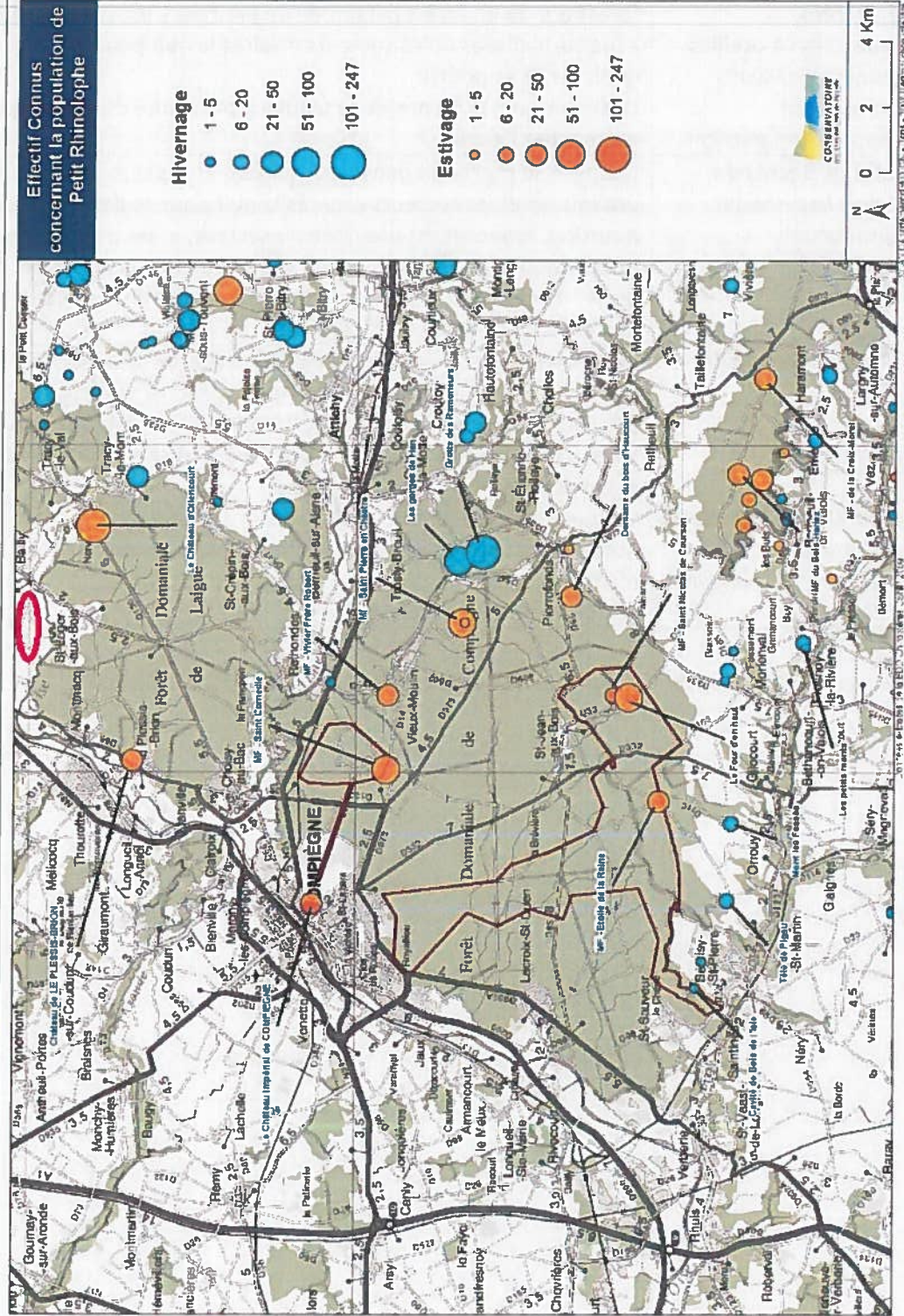
Voici l'évaluation des incidences pour les espèces ayant permis la désignation du site :

Code site	Nom du site	Directive	Date arrêté de désignation	Date approbation DOCOB
FR2200382	Massif forestier de Compiègne	Habitat (ZSC)	2016 modifié 2018	2013 (DOCOB commun aux 2 sites, la ZSC étant incluse dans la ZPS)

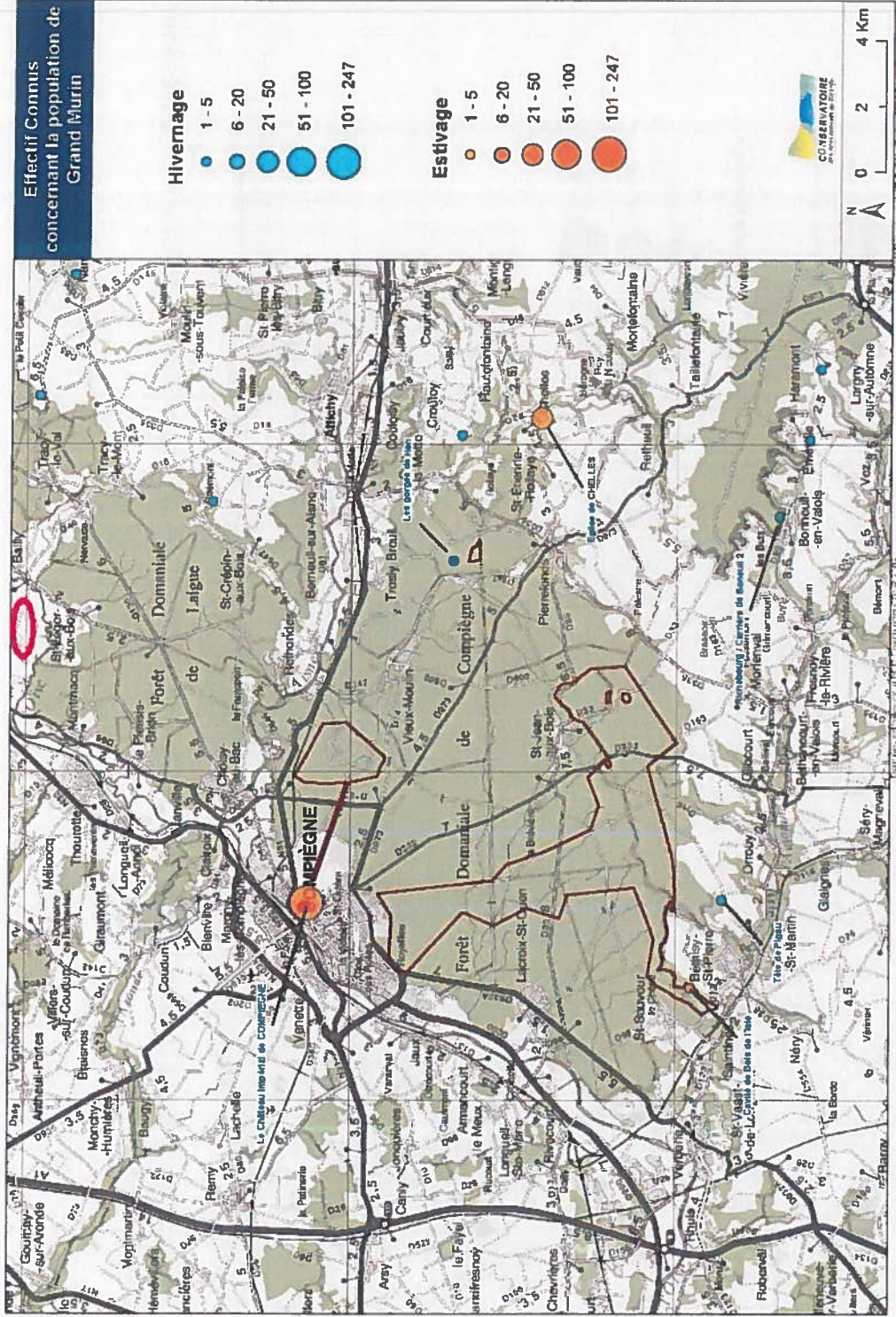
Site	Espèces ayant conduit à la désignation Natura 2000	
FR2200382 ZSC Massif forestier de Compiègne	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Espèce résidente (sédentaire)	Ce coléoptère vit dans certaines cavités des vieux arbres au niveau du sol dans des peuplements comprenant un réseau de très vieux arbres en place depuis des siècles (un seul site, les Beaux Monts en forêt de Compiègne). Ces milieux n'existent pas dans le secteur du projet. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce.
	Lucane (<i>Lucanus cervus</i>) Espèce résidente (sédentaire)	La larve de ce coléoptère vit au contact des racines des vieux arbres dans des peuplements comprenant un réseau de vieux arbres. Ces milieux n'existent pas dans les espaces objets du projet. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce
	Barbot, Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>) Espèce résidente (sédentaire)	Ce coléoptère vit dans certaines cavités des vieux arbres à toute hauteur dans des peuplements comprenant un réseau de très vieux arbres en place depuis des siècles (un seul site, les Beaux Monts en forêt de Compiègne). Ces milieux n'existent pas dans les espaces objets du projet. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Espèce résidente (sédentaire)	La larve de ce coléoptère évolue sous les écorces des parties sénescents des chênes âgés. Ces milieux n'existent pas dans les espaces objets du projet. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce
	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Reproduction (migratrice)	L'espèce se reproduit dans les mares profondes et évolue dans des paysages forestiers comprenant des milieux ouverts. L'espèce se reproduit dans un secteur situé à proximité des espaces objets du projet de carrière.
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Reproduction (migratrice), hivernage (migratrice)	L'espèce se reproduit dans des bâtiments en situation forestière et évite les zones urbanisées et les secteurs éclairés la nuit pour se déplacer et se nourrir. L'espèce est connue des environs (voir carte des pages suivantes). Le secteur objet du projet se trouve à proximité d'un site occupé par l'espèce.
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Reproduction (migratrice)	L'espèce se reproduit dans des bâtiments en situation forestière et évite les zones urbanisées et les secteurs éclairés la nuit pour se déplacer et se nourrir. Ces milieux de vie n'existent pas dans les espaces objets du projet de carrière. De plus, les quelques données connues de l'espèce concerne le sud du massif de Compiègne, à plus de 23 km de la zone d'étude. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce
	Barbastelle d'Europe, Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Espèce résidente (sédentaire)	L'espèce se reproduit dans des cavités d'arbre et évite les zones urbanisées et les secteurs éclairés la nuit pour se déplacer et se nourrir. Elle apprécie particulièrement les futaies hétérogènes et anciennes, des habitats absents des secteurs objet du projet de carrière. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce

Site	Espèces ayant conduit à la désignation Natura 2000	
	Murin à oreilles échanquées, Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Hivernage (migratrice)	L'espèce se reproduit dans des bâtiments en situation forestière ou en forêts parsemée de prairies. L'espèce évite les zones urbanisées et les secteurs éclairés la nuit pour se déplacer et se nourrir. Le secteur objet du projet se trouve à proximité d'un habitat occupé par l'espèce.
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Reproduction (migratrice), hivernage (migratrice)	L'espèce se reproduit dans des cavités d'arbre et évite les zones urbanisées et les secteurs éclairés la nuit pour se déplacer et se nourrir. L'espèce n'est pas citée du secteur, et les boisements matures qu'elle affectionne sont absents des espaces objets du projet de carrière. Le projet de carrière ne présente donc aucune incidence sur cette espèce
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Reproduction (migratrice)	L'espèce se reproduit dans des bâtiments et peut utiliser ou traverser des zones urbanisées comme c'est le cas de la population qui se reproduit dans le château de Compiègne (voir carte des pages suivantes). L'espèce a été observée au sud des espaces objet du projet de carrière
	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Espèce résidente (sédentaire)	L'espèce est très commune, répandue presque partout notamment dans des milieux artificialisés. Les projets d'aménagement ne présentent donc pas d'incidence significative sur ses populations.

Les cartes des pages suivantes proviennent du DOCOB, la zone d'étude y est localisée en rouge.

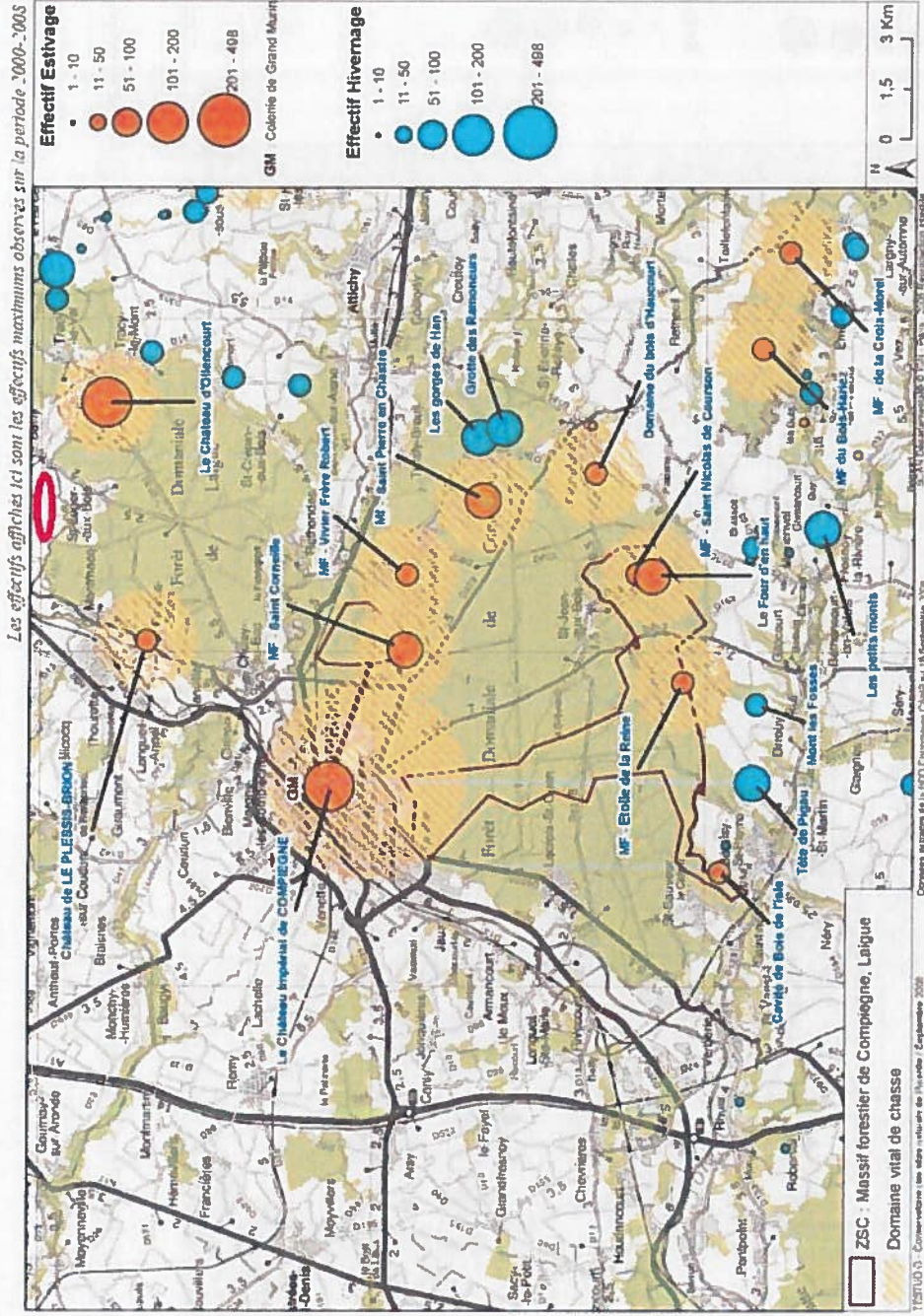


Le Petit Rhinolophe est connu des environs de la zone d'étude (château d'Ollencourt, situé à environ 4 km de la zone d'étude).



Les gîtes connus du Grand Murin sont signalés nettement au sud de la zone d'étude. L'espèce a toutefois été observée à proximité de la zone d'étude.

Documents d'Objectifs
 ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps » et SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue »
Synthèse cartographique des données connues sur le massif de Compiègne (Sources : CSNP, 2009)



La présence du château d'Ollencourt à environ 4 km de la zone d'étude contribue très probablement à la richesse en chauves-souris des environs des espaces objet du projet de carrière.

Au regard du résultat de nos prospections, des habitats présents et de l'analyse du DOCOB, nous retenons comme **espèces concernées potentiellement ou de manière avérée par le projet** :

- le **Triton crêté** *Triturus cristatus* ;
- le **Petit Rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros* ;
- le **Murin à oreilles échancrées** *Myotis emarginatus* ;
- Le **Grand Murin** *Myotis myotis*

Analyse des incidences

Le Triton crêté *Triturus cristatus*

Dans la mesure où :

- les mares occupées par l'espèce ne sont pas concernées par le projet ;
- au vu des capacités de dispersion de l'espèce, les individus du site Natura 2000 ne peuvent pas dans tous les cas de figure être concernés par le projet.

Il n'y a pas d'incidence relevée.

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Dans la mesure où :

- l'espèce a été observée en bordure de la zone projet, sur un boisement et sur l'Oise, les deux sites devant être séparés par l'extraction d'alluvions ;
- les capacités de dispersion de l'espèce (jusqu'à 30 km) sont suffisantes pour que des individus de la zone Natura 2000 viennent dans le secteur du projet.

Une incidence a été relevée.

Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Dans la mesure où :

- l'espèce a été observée en bordure de la zone projet, sur un boisement et sur l'Oise, les deux sites devant être séparés par l'extraction d'alluvions ;
- les capacités de dispersion de l'espèce (jusqu'à 40 km) sont suffisantes pour que des individus de la zone Natura 2000 viennent dans le secteur du projet.

Une incidence a été relevée.

Le Grand Murin *Myotis myotis*

Dans la mesure où :

- l'espèce a été observée à proximité de la zone projet, au niveau du ru de St-Marc ;
- les capacités de dispersion de l'espèce (dépassant la centaine de km) sont suffisantes pour que des individus de la zone Natura 2000 viennent dans le secteur du projet.

Une incidence a été relevée.

Des incidences potentielles ou avérées ont donc été relevées pour les espèces suivantes :

- le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ;
- le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* ;
- le Grand Murin *Myotis myotis*.

En phase travaux

Les incidences potentielles ou avérées lors de la phase travaux sont les suivantes :

- dérangements en période d'activité des espèces (bruit des engins...);
- destruction d'habitats potentiels pour les 3 espèces en question.

En phase d'exploitation

Les incidences potentielles lors de la phase d'exploitation sont les suivantes :

- les lumières utilisées pour éclairer la carrière. Ces incidences perturberont les deux espèces de chauves-souris plutôt lucifuges.

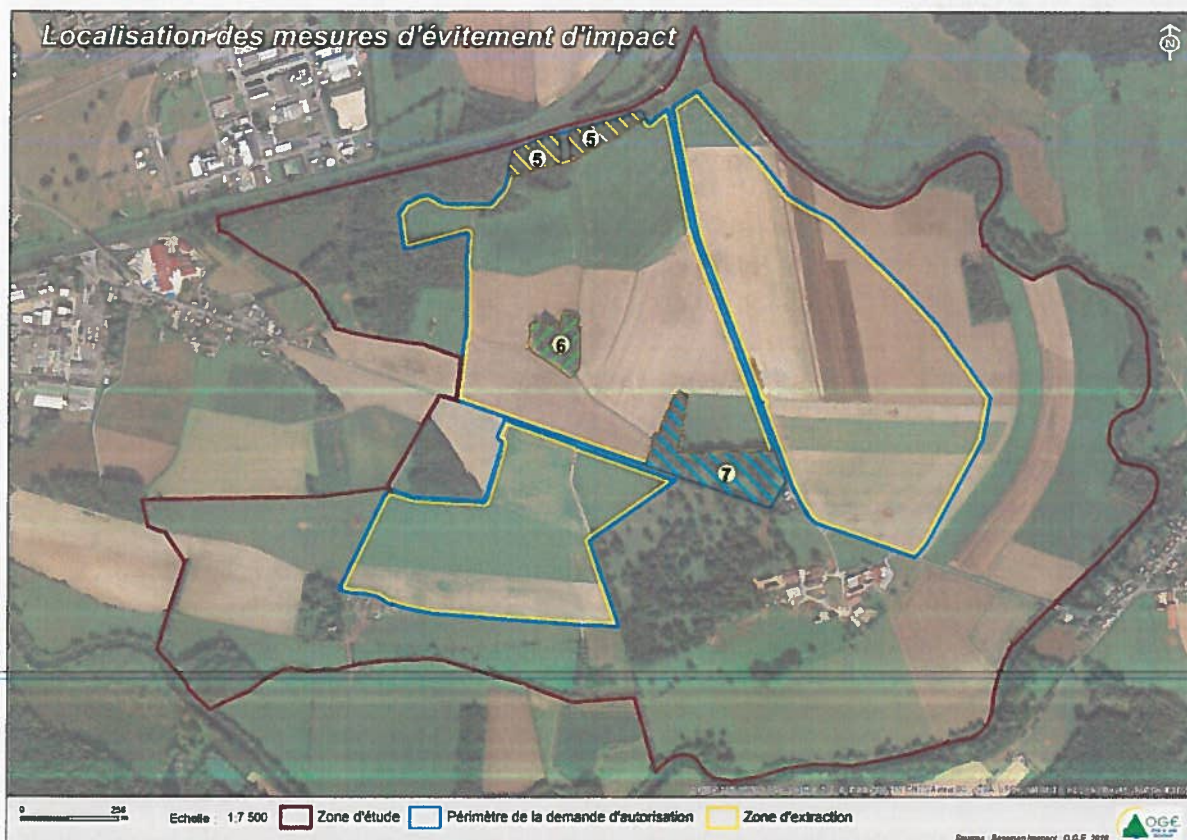
Par conséquent, il y a une incidence relevée du projet en phase d'exploitation et phase travaux

Proposition de mesures d'évitement et de réduction

Notons au préalable que les mesures proposées seront mises en place dès l'obtention des autorisations administratives définitives.

Mesures d'évitement

La carte ci-dessous localise l'ensemble des évitements adoptés, avec notamment le boisement qui se localise au sud du secteur A. Il héberge un chênaie-charmaie et une plantation d'aulnes. Il peut être potentiellement favorable aux espèces chauves-souris.



Mesure de réduction

Il est décidé que la carrière ne sera pas éclairée durant la nuit.

Évaluation des incidences résiduelles

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier fera qu'il ne subsistera pas d'incidences significatives sur les espèces concernées.

Nota bene : l'extraction de granulats ne représentera pas un impact immédiat sur la totalité de l'espace objet de la demande du fait du programme de phasage, comme présenté sur la carte ci-dessous

Le programme de réaménagement permettra de rétablir les milieux présents avant exploitation (fossés, haies, prairies...) au fur et à mesure de la fin d'exploitation de chaque phase. Ces milieux initialement présents seront préservés lors de la reprise de l'activité agricole. L'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord et ont signé le plan de réaménagement proposé.

- **Remarque de l'avis : « compte tenu de la surface du site et des nombreux enjeux de biodiversité, la mise en place d'un suivi naturaliste en phase d'exploitation et de remise en état afin de pouvoir, le cas échéant faire les adaptations pertinente ».**

Réponse : une veille écologique sera mise en place dès le début des travaux afin de suivre les espèces remarquables potentiellement impactées, avec des passages adaptés aux périodes d'activité des espèces. Le personnel de la carrière sera également sensibilisé à cette problématique, afin de prévenir les experts chargés des suivis d'une probabilité d'impact sur une ou plusieurs espèces remarquables. Des modifications quant au calendrier des travaux pourront, le cas échéant, être proposés afin d'éviter l'impact.

